

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »
EN DATE DU JEUDI 24 MARS 2022 à 10 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 18 mars 2022

PRÉSENTS : François de CANSON, Président – Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président – Bernard MOUTTET, 3^e Vice-président – Gil BERNARDI, 4^e Vice-président – Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente – Daniel MONIER, Conseiller Communautaire – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire – Gérard CABRI, Conseiller Communautaire – Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller Communautaire – Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire – Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire – Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire – Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur François ARIZZI, 2^e Vice-président pouvoir à Monsieur Daniel MONIER, Conseiller Communautaire – Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Véronique PIERRE – Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président.

ABSENTS : Néant.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE:

Unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 est adopté par l'assemblée communautaire.

VOTE:

UNANIMITE 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes rend compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des décisions qu'il a prises en application de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

Aucune observation n'étant formulée sur ce rendu compte, Monsieur le Président passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Attribution d'une aide exceptionnelle à l'Ukraine via l'Association des Maires du Var

Depuis le 24 février dernier, date de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le début des hostilités, l'Europe est plongée dans un effroi sans précédent depuis la 2^{ème} guerre mondiale. La guerre en Ukraine secoue nos sociétés et nous ne pouvons rester impassibles devant cette catastrophe humaine entraînant un exode de milliers d'Ukrainiens.

Alors que les élans de solidarité se multiplient en France et en Europe, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes contribue à soutenir ce pays avec une aide financière de 6000 €.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'attribuer une aide de 6 000 € en faveur de l'Ukraine via l'Association des Maires du Var.

2. Création d'une Maison France Services à Bormes les Mimosas - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bormes les Mimosas et du procès-verbal de mise à disposition

Dans le cadre du déploiement de l'accessibilité aux services à la population de Méditerranée Porte des Maures, la Communauté de communes et la commune de Bormes les Mimosas ont décidé d'implanter une maison France Services dans une partie du bâtiment dit de l'ancienne Poste de la Favière, située 459 Boulevard de la Plage à Bormes les Mimosas et dont la commune est propriétaire. Le bâtiment, ayant une superficie de 130m² environ, ne sera utilisé que pour moitié par la maison France Services. L'autre partie du bâtiment sera utilisée par la commune de Bormes au bénéfice d'une association. Dans un souci de conduite optimale de l'opération d'installation de la maison France Services, l'ensemble du bâtiment doit être réhabilité de façon homogène (performance énergétique, aspect extérieur...).

A cet effet, un procès-verbal de mise à disposition partielle du bâtiment concerné par le projet doit être proposé à la Communauté de communes pour une superficie d'environ 60m². De nombreux travaux de rénovations sont à entreprendre sur le bâtiment.

Par conséquent, la Communauté de communes, compétente au travers de ses statuts, souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Bormes les Mimosas pour le projet de travaux préalables à l'installation de la maison France Services.

Cette délégation sera contractualisée via une convention qui détermine les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation du projet. Le montant des investissements dédiés à l'installation de la maison France Services est estimé à 200 000 € toutes taxes comprises (études, maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement, ameublement, équipement).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bormes les Mimosas et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le procès-verbal de mise à disposition partielle du bâtiment dit de l'ancienne poste de la Favière avec la commune de Bormes les Mimosas.

II. RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à compter du 1^{er} avril 2022 la création d'1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : *tâches administratives Direction Générale*, 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet. Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : *Agent d'accueil Maison France Services*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) la création de 3 emplois permanents.

4. Création d'un emploi permanent de Responsable du tourisme

Il est proposé la création d'un emploi permanent de Responsable du tourisme et de l'inscrire au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022. Cet emploi est ouvert à temps complet aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour exercer les missions suivantes : développer l'attractivité du territoire de Méditerranée Porte des Maures, grâce à ses atouts touristiques et de préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8.1^o du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions demandées et des besoins du service et si le recrutement précédé d'un appel à candidature reste infructueux. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée, l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation de niveau Bac + 3.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de créer un emploi permanent de Responsable du Tourisme.

5. Création d'un emploi permanent de chargé(e) de financements externes

Il est proposé la création à compter du 1^{er} avril 2022 au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé(e) des financements externes. Cet emploi à temps complet est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour exercer les missions suivantes : optimiser le financement des projets du territoire et les recettes budgétaires de la collectivité et de préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8.1^o du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions demandées et des besoins du service et si le recrutement précédé d'un appel à candidature reste infructueux. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée, l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation de niveau Bac + 3 à 5 dans le domaine des finances, du montage de projets, de l'économie, de la gestion et d'une expérience professionnelle avérée dans le même domaine et la rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des Attachés territoriaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de créer un emploi permanent de Chargé(e) de financements externes.

6. Création d'un emploi permanent de Directeur(rice) des déchets

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2022 au tableau des effectifs un emploi permanent de Directeur(rice) des déchets. Cet emploi est ouvert à temps complet aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux pour exercer les missions suivantes : pilotage de la compétence « élimination des déchets ménagers » (ordures ménagères, déchetteries et tri sélectif) et de préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8.1° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions demandées et des besoins du service et si le recrutement précédé d'un appel à candidature reste infructueux. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée, l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation de niveau Bac + 3 et la rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des Ingénieurs territoriaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de créer un emploi permanent de Directeur(rice) des déchets.

7. Création d'un emploi permanent de chargé(e) de projets numérique/informatique

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2022 au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé(e) de projets numérique - informatique. Cet emploi est ouvert à temps complet aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux pour exercer les missions suivantes : être le référent numérique au regard de la compétence de la collectivité dans ce domaine et de la responsabilité de l'infrastructure et de la sécurité informatique de cette dernière, et de préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8.1° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions demandées et des besoins du service et si le recrutement précédé d'un appel à candidature reste infructueux. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation de niveau Bac + 3 à 5 dans le domaine de l'informatique et des réseaux et d'une expérience professionnelle avérée dans le même domaine et la rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des Ingénieurs territoriaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de créer un emploi permanent de chargé(e) de projets numérique/informatique.

8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Il est proposé de créer 1 emploi d'Agent administratif, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus (Indice brut 371 - Indice majoré 343) pour une mission d'accueil dans la structure Maison France Services.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18

+ 3 pouvoirs) de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

9. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé de créer 1 emploi d'Agent technique, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 inclus (Indice brut 371 - Indice majoré 343) pour une mission d'Ambassadeur du tri.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

III. FINANCES

10. Versement d'une subvention du budget Principal au budget GEMAPI

Depuis l'exercice 2021, en application de la délibération communautaire n°107 du 25 novembre 2020, les dépenses et recettes relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI sont imputées au sein d'un budget annexe dédié. Lors de la réunion de la CLECT du 10 juillet 2018, les membres de la commission ont approuvé les transferts de charges relatifs à la compétence GEMAPI et, notamment, le transfert de l'encours de la dette du SIPI à la CCMPM à effet du 1^{er} janvier 2018. La dette relative à la compétence GEMAPI ayant été transférée au budget annexe GEMAPI en 2021, il convient de procéder au versement d'une subvention du budget principal au budget annexe GEMAPI d'un montant de 367 620,00 €, en section de fonctionnement, afin de permettre le financement de l'annuité de la dette correspondante par ce dernier. Le budget annexe GEMAPI permettant d'individualiser la gestion d'un Service Public Administratif, il est rappelé qu'aucune disposition ne s'oppose au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 367 620,00 € au budget annexe GEMAPI pour l'année 2022.

11. Fixation des taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 juillet 2010 et du 06 octobre 2010 créant la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes membres à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les délibérations du 10 décembre 2010 et du 14 janvier 2013, par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé d'instituer sur le territoire des communes de Cuers, Pierrefeu du Var, des communes de l'ex Syndicat Mixte (Bormes, La Londe et Le Lavandou) et sur le territoire de la commune de Collobrières, un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte-tenu des différences de service constatées, selon les conditions suivantes :

Zone 1 : CUERS,

Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR,

Zone 3 : COLLOBRIERES,

Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 selon le dispositif suivant :

Zone 1 : CUERS	: 14,00 %
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR	: 5,70 %
Zone 3 : COLLOBRIERES	: 10,00 %
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU	: 12,39 %

12.Reprise anticipée du résultat 2021 du budget principal de la CCMPM

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté. Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril. Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, le résultat de l'exercice 2021, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 2 665 536,66 €, et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, qui s'établit à 3 160 884,97 €. Il est précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2021 dont le vote devra intervenir, au plus tard, le 30 juin prochain.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021, qui s'élève à un montant global de 2 665 536,66 € et de préciser que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022 de la Communauté de communes, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 665 536,66 €

R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 000 000,00 €

Et d'indiquer que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de 3 160 884,97 €.

13.Adoption du BP 2022 de la CCMPM

Conformément aux dispositions des articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, et considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2022,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'adopter le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 41 136 000,00 €

- section d'Investissement : 8 259 000,00 €

14. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2022

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée de droit à effet du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

Afin de financer les actions correspondantes et par délibération du 12 septembre 2018, le conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a institué la taxe GEMAPI. Le produit attendu est fixé dans la limite d'un plafond défini à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales (population DGF). Le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de fixer à la somme de 1 500 000,00 € le produit attendu de la taxe GEMAPI afin de financer les dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2022.

15. Reprise anticipée du résultat 2021 du budget annexe GEMAPI

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté. Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril. Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif « GEMAPI » 2022, le résultat de l'exercice 2021, issu de la section de fonctionnement, qui s'élève à la somme de 589 023,19 €, et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, qui s'établit à 140 784,00 €. Il est précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2021 dont le vote devra intervenir, au plus tard, le 30 juin prochain.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021, qui s'élève à un montant global de 589 023,19 € et de préciser que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI, selon le détail ci-après : R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 589 023,19 € et d'indiquer que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de 140 784,00 €.

16. Adoption du BP 2022 du budget annexe GEMAPI

Vu les dispositions des articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, et considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2022,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'adopter le budget primitif « GEMAPI » 2022 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	2 543 620,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 675 300,00 €

17. Avenant au procès-verbal de transfert de l'actif et du passif du budget principal au budget annexe GEMAPI

Par délibération n°107 du 25 novembre 2020, le conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a approuvé la création d'un budget annexe GEMAPI à effet du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération n°52/2021 du 2 juin 2021, le conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a approuvé le transfert de l'actif et du passif relevant de la compétence GEMAPI, du budget principal au profit du budget annexe GEMAPI. Le procès-verbal de transfert a été signé le 3 août 2021 et les écritures correspondantes ont été passées sur le budget annexe 2021 GEMAPI. Les subventions amortissables ayant permis de financer des travaux d'aménagement hydraulique réalisés avant le 1^{er} janvier 2018 par le SIPI Bormes/Le Lavandou feront l'objet d'un transfert du budget principal de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au budget annexe GEMAPI sur l'exercice 2022.

Par ailleurs, des immobilisations, composées essentiellement de frais d'études, relevant de la compétence GEMAPI sont également transférées du budget principal de la CCMPM au budget annexe GEMAPI.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver le transfert des éléments d'actifs complémentaires relevant de la compétence GEMAPI du budget principal au profit du budget annexe GEMAPI.

18. Reprise anticipée du résultat 2021 de la régie pour l'exploitation de la station service

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté. Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril. Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2022 de la Régie pour l'exploitation de la station-service, le résultat de l'exercice 2021, issu de la section d'exploitation, qui s'élève à la somme de 79 800,06 €, et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, qui s'établit à 16 793,27 €. Il est précisé que le Conseil Communautaire sera appelé à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2021 dont le vote devra intervenir, au plus tard, le 30 juin prochain.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021, qui s'élève à un montant global de 96 593,33 €, de préciser que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022 de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières, selon le détail ci-après : R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 39 800,06 €, R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 40 000,00 € et d'indiquer que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de 16 793,27 €.

19. Adoption du BP 2022 de la régie pour l'exploitation de la station service

Vu les dispositions des articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières et considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, qui s'est déroulé précédemment, lors de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2022, ***le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'adopter le budget primitif 2022 de la Régie pour l'exploitation de la station-service de Collobrières qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :***

- section d'Exploitation : 1 104 000,00 €
- section d'Investissement : 71 793,27 €

20. Convention de fonds de concours 2021 - Avenant n°1 à intervenir avec la commune de Collobrières

Au titre de l'enveloppe d'investissement de 1 100 000,00 € allouée aux communes membres en 2021 et par délibération communautaire du 2 juin 2021, Méditerranée Porte des Maures a attribué un fonds de concours à la commune de Collobrières. La convention correspondante a été conclue le 2 août 2021 entre les deux parties.

La commune de Collobrières a informé la Communauté de communes de la diminution de l'enveloppe des travaux ; le montant des travaux réalisés s'établit à 177 623,80 €HT, soit une diminution des coûts de près de 30% par rapport à l'estimation initiale. De fait, la commune de Collobrières demande à la Communauté de communes d'approuver une modification du taux du fonds de concours lui permettant de conserver le bénéfice de l'enveloppe de 53 130,00 € qui lui a été attribuée en vertu de la convention susvisée. L'application de ce dispositif nécessite de ré-évaluer le taux contractuel du fonds de concours alloué par la CCMPM de 21,05 % à 29,91 %. Un projet d'avenant n°1 a été établi afin de prendre acte de cette modification.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour l'aménagement du parking de Terre Rousse et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

IV. AGRICULTURE

21. Projet Alimentaire Territorial – Actions de sensibilisation du public scolaire sur les thématiques alimentaires – Financement de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a lancé son Projet Alimentaire Territorial lors du 1^{er} comité de pilotage du 2 juin 2021. Par la suite, un diagnostic a été réalisé avec l'appui d'AgribioVar, de la Chambre d'Agriculture et de l'Audat. Il a été restitué lors du deuxième comité de pilotage du 26 novembre 2021.

Les axes prioritaires définis par les membres du comité de pilotage sont le développement de la production alimentaire et la sensibilisation du public scolaire.

Afin de favoriser les actions de sensibilisation du public scolaire, la Communauté de communes crée un dispositif d'aide financière pour la prise en charge partielle des coûts d'interventions de prestataires, sur les thématiques alimentaires : cuisine, lutte contre le gaspillage alimentaire, reconnaissance des produits alimentaires, nutrition.

Une subvention à hauteur de 50% HT du coût de la prestation pourra être demandée par les communes ou les coopératives scolaires pour toutes interventions auprès du public scolaire sur les thématiques alimentaires. Pour la rentrée 2022, un catalogue des associations et prestataires pouvant intervenir sur ces thématiques sera produit à destination des communes et des écoles.

Le budget prévisionnel du PAT pour l'année 2022, prévoit une enveloppe de 12 000 € pour cette action.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à attribuer les subventions rentrant dans le cadre exposé ci-dessus.

V. TOURISME

22. Approbation du compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal

En application des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe et Pierrefeu-du-Var a été créé le 1^{er} janvier 2017. Les statuts de l'OTI, conformément au Code du tourisme, prévoient que le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Compte administratif 2021 de l'OTI a été délibéré en séance du Comité de direction le 21 février 2022, comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	752 670,93 €	15 692,60 €
Recettes	896 960,71 €	15 650,99 €
Résultat de l'exercice	144 289,78 €	- 41,61 €
Résultat de clôture 2020	102 551,36 €	63 931,23 €
Résultat de clôture 2021	246 841,14 €	63 889,62 €

Soit un excédent total cumulé en 2021 de **310 730,76 €**.

L'approche budgétaire au travers du BP 2021 avait été très prudente au regard du déroulement de l'année 2020. Or, 2021 a été une année exceptionnelle du point de vue des recettes de taxe de séjour avec en face des dépenses contenues en dessous du budget prévu.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver le Compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

23. Approbation du budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal

En application des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe et Pierrefeu-du-Var a été créé le 1^{er} janvier 2017. Les statuts de l'OTI, conformément au Code du tourisme, prévoient que le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le budget primitif 2022 de l'OTI a été délibéré en séance du Comité de direction le 21 février 2022. Il intègre les résultats de l'année 2021. L'année 2022 devrait être une année de relance marquée par une activité économique plus complète et linéaire.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : 78 071,43 €

Section d'exploitation : 1 086 641,14 €

S'agissant du budget d'investissement, les dépenses prévues ont essentiellement pour objectif la poursuite de la remise à niveau du réseau informatique et quelques réaménagements dans l'accueil. S'agissant du budget de fonctionnement, le budget proposé est en augmentation de 40%, en lien avec l'augmentation de l'excédent reporté et du montant prévisionnel de taxe de séjour.

Les actions de promotion intercommunale restent une priorité dans les dépenses de fonctionnement, avec un plan d'actions beaucoup plus tourné vers le numérique. Certaines dépenses augmentent aussi du fait de la reprise d'une activité avec une saisonnalité plus uniforme, générant de nouveau toutes les dépenses (charges fixes, RH, ...) d'une année normale d'exploitation.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal.

VI. TRANSITION ECOLOGIQUE

24. Reboisement d'une parcelle de forêt du Lavandou en partenariat avec l'Aéroport TOULON-HYERES en bénéficiant d'un financement via le fonds régional « Respir » - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune du Lavandou

L'aéroport Toulon-Hyères a sollicité la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, via le Fonds « RESPIR », afin de participer à une action de reboisement à proximité de son activité.

Le projet de plantation doit répondre aux conditions de labellisation Bas Carbone, dispositif mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique, afin que l'aéroport puisse bénéficier des tonnes d'équivalents carbone captées par le projet dans le cadre de sa politique de compensation d'émission de CO2.

Un travail d'identification de sites pouvant porter un tel projet a été réalisé avec l'ONF et une parcelle cadastrée G 1895 appartenant à la commune du Lavandou se prête à la mise en place d'un reboisement susceptible de bénéficier du Label Bas Carbone.

La commune du Lavandou, propriétaire de la parcelle susmentionnée, est donc identifiée comme porteur de ce projet. Toutefois, elle s'est entendue avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reboisement et d'entretien nécessaires à l'opération, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

En effet, dans le cadre de sa compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », la Communauté de communes peut porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de plantation et d'entretien pendant les 5 années suivantes la plantation, dans l'attente de la labellisation Bas Carbone qui a lieu dans la 6^{ème} année suivant la plantation.

Le coût total de ce projet est estimé à 42 302€ HT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à la majorité 20 VOIX POUR (17 + 3 pouvoirs) et 1 abstention (M. Jean Laurent FELIZIA) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

25. Reboisement d'une parcelle de forêt du Lavandou en partenariat avec l'Aéroport TOULON-HYERES en bénéficiant d'un financement via le fonds régional « Respir » - Signature d'une convention quadripartite

Ce fonds régional permet de mobiliser des financements privés au profit de la forêt en lien avec les dispositifs publics existants.

Le projet de plantation doit répondre aux conditions de labellisation Bas Carbone, dispositif mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique, afin que l'aéroport puisse bénéficier des tonnes d'équivalents carbone captées par le projet dans le cadre de sa politique de compensation d'émission de CO2.

La commune du Lavandou possède une parcelle de forêt (références cadastrales G 1895) qui se prête à la mise en place d'un reboisement susceptible de bénéficier du Label Bas Carbone.

Ce site bénéficie d'un accès facile, ne nécessitant pas de gros travaux préalables à la plantation.

La commune du Lavandou, propriétaire de la parcelle susmentionnée, est donc identifiée comme porteur de ce projet. Toutefois, elle s'est entendue avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) afin que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reboisement et d'entretien nécessaires à l'opération, via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le projet consiste en la plantation de 2 ha de pins et de sapins dont les variétés ont été choisies pour leur résistance au changement climatique et leur croissance rapide permettant la labellisation Bas Carbone.

Le coût total de ce projet est estimé à 42 302€ HT.

Une convention quadripartite entre la commune du Lavandou, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, l'aéroport Toulon-Hyères et l'ONF définit les rôles et obligations de chaque partie, pour la mise en œuvre de ce projet forestier éligible au Label Bas Carbone dans la forêt communale du Lavandou :

- La commune du Lavandou est identifiée comme porteur du projet Label Bas Carbone. Propriétaire des arbres, elle est le bénéficiaire de ces travaux de reconstitution réalisés par l'ONF dans le cadre de la convention ;
- La Communauté de communes, en tant que délégataire de la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de plantation et d'entretien sur la durée de la convention. Elle bénéficie de la participation financière de l'aéroport Toulon-Hyères nécessaire à la réalisation de l'opération, ainsi que des subventions publiques possibles, notamment auprès de la Région Sud dans le cadre du Fonds « RESPIR » ;
- L'aéroport Toulon-Hyères apporte son concours financier indispensable à la mise en œuvre du projet. En contrepartie, le financeur perçoit une partie des réductions d'émissions générées par le projet ;
- L'ONF est le porteur technique du projet de reboisement : il élabore le dossier technique et opère les démarches administratives de labellisation. Il réalise les travaux nécessaires à la plantation et à ses entretiens sur les 5 premières années de projet.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à la majorité 20 VOIX POUR (17 + 3 pouvoirs) et 1 voix contre (M. Jean-Laurent FELIZIA) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention quadripartite concernant le projet de reboisement ci-dessus exposé, à l'appui du dispositif fonds « respir ».

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

26. Renouveau du partenariat entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

La Communauté de communes est compétente depuis sa création pour porter des actions de développement économique. Par l'application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, ses missions économiques sont venues fortement se renforcer.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine du Var, est un établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services. Elle est membre du réseau CCI France et participe à la gouvernance de la CCI de la région Provence Alpes Côte d'Azur ; elle constitue également l'Agence de développement économique du Var.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine du Var, participe activement à la politique de développement des entreprises et s'investit aux côtés des collectivités au travers de différents outils et actions. Un grand nombre d'objectifs de la Communauté de communes et de la Chambre de Commerce et de l'industrie du Var étant partagés, et leurs compétences complémentaires, il a été acté en 2018, la mise en place d'une collaboration en faveur du développement économique du territoire. Après trois années de collaboration et un très récent changement de gouvernance, le moment est venu de renouveler l'engagement de travail en commun entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine du Var. Ainsi, c'est un nouveau modèle de charte qui nous est proposé aujourd'hui, qui permettra de mettre en œuvre un plan d'action innovant en faveur de l'économie du territoire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de renouveler le partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var en faveur du Développement économique du territoire.

VIII. GEMAPI

27. Programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Déclaration du projet

Conformément au Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale, a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales.

Les demandes d'autorisation administratives relatives au projet de programme de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sont en cours d'instruction par les services de l'Etat. Dans ce cadre, une enquête publique a été réalisée du 16/08/2021 au 16/09/2021. Elle a fait l'objet d'un rapport et de conclusions par la commission d'enquête sur lesquels il faut répondre. La délibération va permettre aux services de l'Etat de finaliser l'instruction des demandes pour délivrer les différentes autorisations.

Elle a pour objectifs :

- de lever les réserves et répondre aux conclusions de la commission d'enquête ;
- de prendre en compte les modifications formulées à l'issue de l'enquête publique ;

- de démontrer et d'approuver l'intérêt général de l'opération projetée (approuver les impacts et les mesures associées à l'environnement) ;
- de prononcer par une déclaration de projet l'intérêt général de l'opération projetée ;
- de poursuivre les procédures administratives ;
- d'informer la population des mesures de publicité relatives au rapport et conclusions de la commission d'enquête.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ou son représentant à lever les réserves et répondre aux conclusions de la commission d'enquête, prendre en compte les modifications formulées à l'issue de l'enquête publique, démontrer et d'approuver l'intérêt général de l'opération projetée (approuver les impacts et les mesures associées à l'environnement), prononcer par une déclaration de projet l'intérêt général de l'opération projetée, poursuivre les procédures administratives, informer la population des mesures de publicité relatives au rapport et conclusions de la commission d'enquête

X. DFCI

28. Institution de servitudes de passage et d'aménagement de pistes DFCI

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures assure le maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles ainsi que la mise en œuvre et le suivi des opérations liées au Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Dans ce cadre, il est sollicité auprès des services de l'Etat l'institution de servitudes DFCI au profit de la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurisation juridique des ouvrages de défense contre l'incendie suivants :

Communes	N° piste	Nom de la piste	Estimation linéaire (ml)
COLLOBRIERES	D14	LES PUADES	1600
	D153	LES VIGNES DU PEYROL	2500
	B45	LE TEMPLE	1000
	B452	LA RIEILLE	3500
	B251	LAQUINA	4500
	D20	CRETE MARC ROBERT	200
	D24	LE TREPS	500
BORMES LES MIMOSAS	B871	BREGANCON	5200
	B931	VINCENNES	2700
	A651	MARTEGASSE	2100
	B873	LEOUBE	1950
	B941	CARDENON	1300
	B932	LES CONQUES	800
LE LAVANDOU	A32	RTE DES CRETES	3000
	A32	RTE DES CRETES	1300
	A324	CASTEL MAOU	2900
PIERREFEU	D10	MARAVAL	1500
TOTAL			35 980

Aujourd'hui est qualifiée DFCI toute piste référencée sous ce titre sur les arrêtés préfectoraux et inscrite en tant que telle au sein du PIDAF. Ces linéaires traversant des domaines publics ou privés, ont été aménagés à partir de chemins existants avec l'accord des propriétaires intéressés. Cette situation n'est pas satisfaisante car l'utilisation de la piste peut-être, à tout moment, remise en cause par le propriétaire du fond traversé. De même l'entretien des ouvrages rencontre parfois des oppositions suite aux mutations des parcelles cadastrales.

La formalisation du statut juridique des pistes par le biais des servitudes est devenue une nécessité à l'égard des financeurs afin de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs assurée par les collectivités.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'institution de servitudes de passage et d'aménagement sur le tracé des pistes susvisées et à signer tous documents afférents

29. Programmation des travaux DFCI à réaliser en 2023 - Demande de subventions au titre du dispositif FEADER DFCI 2022

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles » depuis le 1er janvier 2016.

Le programme de travaux DFCI à réaliser en 2023 sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures a été établi par les services communautaires et validé par le comité de massif lors de sa réunion du 11 février 2022.

Il est rappelé que la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention était fixée cette année au vendredi 28 février 2022. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché intercommunal T012021 « Travaux de Défense Contre l'Incendie ».

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver le programme 2022 de travaux DFCI de Méditerranée Porte des Maures pour un montant total évalué à 463 669,00€ HT soit 556 402.80 TTC, et de solliciter la participation financière de la Région, du Département, de l'État et de l'Union Européenne au titre de cette programmation.

XI. HABITAT

30. Signature d'un contrat de relance du logement avec l'Etat

Dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable a été mis en place pour l'année 2022 afin de soutenir la production de logements neufs sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du Logement et les associations de collectivités et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction. L'objectif est de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs (toutes catégories confondues) sur une période de référence donnée, entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), les communes classées en zone A, B1 et B2 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

Plus précisément, le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence a minima avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) voté par l'intercommunalité. L'atteinte de l'objectif déclenche le versement d'une aide financière à l'échéance du contrat pour les logements créés issus des permis de construire de 2 logements et plus et d'une densité minimale de 0,8.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif. A ce titre, les communes de La Londe les Maures et Bormes les Mimosas sont éligibles pour bénéficier de ce financement.

Pour mémoire, les objectifs de production issus du PLH de la CCMPM sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux
La Londe les Maures	81 logements	10 logements sociaux
Bormes les Mimosas	80 logements	10 logements sociaux

L'aide financière sera versée à la commune à échéance du contrat, si la commune a bien rempli son objectif de production de logements.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer le contrat de relance du logement, ci-annexé, avec l'Etat et les communes de La Londe les Maures et de Bormes les Mimosas.

31. Convention pour le logement des travailleurs saisonniers dispositif expérimental pour la saison 2022

Il est rappelé que les communes « touristiques », au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale dénommé « touristique ».

Par une délibération du 24 mars 2021, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a approuvé une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'État et les trois communes du littoral : La Londe les Maures, Le Lavandou et Bormes les Mimosas. Elle s'inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par la Communauté de communes en février 2019.

À l'issue de la période triennale, les communes et l'intercommunalité, en sa qualité de coordinatrice, doivent réaliser un bilan de l'application de la convention et le transmettent au Préfet. Conscients des difficultés de recruter du personnel saisonnier tout en étant attractifs, dans une région où le coût du logement est élevé, les Élus de Méditerranée Porte des Maures font du logement saisonnier un enjeu fort et un objectif prioritaire à court et moyen terme. Pour la saison 2022, il est envisagé la mise en place d'un dispositif expérimental, via un partenariat avec un hébergeur du territoire de l'intercommunalité, le Camping des Voiles à Pierrefeu du Var. Celui-ci propose un linéaire de location pour des hébergements saisonniers, avec des tarifs très attractifs.

Le dispositif se porte sur 10 à 12 unités d'hébergement (type Mobil home), permettant d'accueillir de 40 à 60 travailleurs saisonniers, réparties en 5 catégories.

La période proposée est de 6 mois (du 01/04/2022 au 30/09/2022), celle-ci pouvant évoluer en fonction des demandes.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'autoriser le dispositif expérimental pour la saison 2022 avec le Camping des Voiles à Pierrefeu du Var.

Fin de séance 11h25
